Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_212-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 41
Présents : 36
Absents représentés : 5

Date de la convocation : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents par ordre alphabétique :
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Blanc, Mme Bondiguel, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Le Gonidec, M. Janvier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Régnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

Étaient absents excusés et représentés : M, Hubert représenté par M. Houdus, M. Droniou représenté par Mme Garnier, Mme Lemercier représenté par M. Dubreil-Jardin, M. Dusautoy représenté par M. Hameau, Mme Meignan représentée par M. Dominique Prioul

Absents excusés : M. De Gouvion Saint Cyr, Mme Montembault,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_212_020_2.1 : Prescription de la modification n°5 Plui du Coglais

Monsieur Rodolphe HAMEAU Le Conseil Communautaire est invité à prescrire une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Coglais approuvé le 03 juillet 2018. L'objet de la modification porte sur l'adaptation des dispositions réglementaires nécessaires à la réalisation d'un équipement funéraire de type crématorium sur le territoire communautaire.

Conformément à la loi Huwart de simplification de l'évolution des documents d'urbanisme, cette procédure permettra de faire évoluer le PLUi sans remettre en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Celui-ci stipule au sein de l'axe intitulé **« Développer l'économie en s'appuyant sur les ressources locales et l'accueil de nouvelles activités »**, que « *la mise en valeur des ressources locales passe également par la création d'un espace à vocation industrielle à proximité de l'A84 et de la RD 155. Ce nouveau site d'une douzaine d'hectares doit permettre de proposer des installations liées au développement d'une boucle énergétique courte associant notamment méthanisation, compostage, bio-énergie*. » Cette préconisation pour la zone de La Gournerie est compatible avec le projet d'équipement funéraire.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la simplification de l'urbanisme, notamment ses articles 1 à 10, modifiant le Code de l'urbanisme pour faciliter les modifications des PLU et PLUi ;

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_212-DE

Vu l'article L. 153-36 à L. 153-44 encadrant la prescription des modifications des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Coglais en date du 3 juillet 2018 dont la dernière modification de droit commun n°4 a été approuvée par le Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2025 ;

Vu le SCoT du Pays de Fougères approuvé le 11 février 2026 ;

Vu les statuts et compétences de Couesnon Marches de Bretagne.

Considérant qu'il convient de modifier le PLUi du Coglais afin :

- De créer une emprise à urbaniser (environ 9 700 m²) à vocation d'activités économiques, à destination d'un équipement répondant à un besoin d'intérêt général (réalisation d'un crématorium), en l'absence d'un tel équipement dans un rayon de 50 km ;

- De permettre, en tant que projet secondaire, l'extension de l'équipement de méthanisation sur la zone 2 AUae en direction du sud sur une surface d'environ 1 500 m² ;

- De restituer en zone agricole une part équivalente de l'emprise précédente de zone à urbaniser à vocation d'activités économiques ;

- De compenser par trois la destruction des linéaires de haies identifiés au PLUi, dans le cadre du réaménagement foncier ;

- De corriger une erreur matérielle concernant le contour de la zone urbaine de la ZAE de la Gournerie.

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi en vigueur ;

Considérant, à cet égard, qu'une procédure de modification du PLUi du Coglais est adaptée au projet.

Considérant que la présente procédure s'inscrit dans le cadre des objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN), fixés par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 (loi Climat et Résilience), et notamment son article 194 ;

Considérant que conformément à l'article L. 151-5-1 du Code de l'Urbanisme, toute consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers doit être compensée par des mesures visant à réduire l'artificialisation ou à restaurer des sols artificialisés ;

Considérant que le site de projet est éloigné de toute zone humide ou périmètre de captage d'eau potable ;

Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, propose :

- **De prescrire la modification n°5 du PLUi du Coglais afin d'étudier la possibilité d'implanter un équipement funéraire à proximité de la zone de La Gournerie sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès, l'extension mesurée de l'unité de méthanisation et la correction de l'erreur matérielle ;**

- **De confier au Président la réalisation des études préalables et l'organisation de l'enquête publique associée ;**

- **De solliciter l'autorisation du Président du Département d'Ille-et-Vilaine afin de modifier la portion de linéaire de haies nécessaire à la bonne réalisation du projet avec la compensation associée ;**

- **D'autoriser le président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260917-2026_212-DE

Vu l'exposé de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Vice-président en charge de l'urbanisme, telle que présentée ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Monsieur Olivier GAIGNE

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE